

Entretien devant l'OFPPRA

Une fois reçu le courrier de convocation à un entretien, vous devrez vous rendre à Paris (train, voiture, ...) le jour de la date qui a été fixée. Les bureaux de l'OFPPRA se situent à Fontenay-sous-Bois en périphérie de Paris.
Tous les demandeurs d'asile doivent être présents.

L'adresse: Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

Accueil	<p>A votre arrivée à l'OFPPRA vous devez vous présenter à l'accueil (sur votre droite après l'entrée) avec votre courrier de convocation et votre ADA (Attestation de Demandeur d'Asile / « récépissé »). On vous donnera un ticket avec un numéro et vous irez à la salle d'attente, où vous pourrez être accompagné par une personne maximum. L'« officier de protection » viendra vous chercher, normalement il fera appel à vous en disant le numéro indiqué sur votre ticket, mais il se peut qu'il vous appelle par votre nom.</p> <p>L'« officier de protection » <i>est un fonctionnaire de l'OFPPRA qui a pour mission d'étudier les demandes d'asile: il fait l'entretien, est en connaissance de la situation de votre pays, son histoire et propose l'acceptation ou le refus de votre demande.</i></p>
Déroulement de l'entretien	<p>L'entretien est confidentiel. Rien de ce qui est dit ne sera transmis aux autorités du pays d'origine. L'entretien se déroule dans une langue qui est comprise par le-s demandeur-e-s. Il est possible d'indiquer dans votre formulaire OFPPRA que vous souhaitez être reçu par un officier femme et interprète d'un pays homme ou femme L'OFPPRA est tenu d'assurer la présence d'un interprète dans une des langues que vous avez indiqué dans votre formulaire.</p> <p style="text-align: center;">Salle d'entretien</p> <div style="text-align: center;"><p>Le diagramme illustre la configuration de la salle d'entretien. Au centre, un ordinateur est posé sur un bureau. À gauche de l'ordinateur, un officier de protection est représenté par une silhouette bleue. À droite, un interprète est représenté par une silhouette bleue. En face de l'ordinateur, un demandeur d'asile est représenté par une silhouette bleue. Des légendes indiquent : 'Ordinateur pour écrire le compte-rendu de l'entretien' à gauche, 'Officier de protection' au-dessus de la silhouette à gauche, 'Interprète' à droite de la silhouette à droite, et 'Demandeur d'asile' au-dessous de la silhouette en face.</p></div>
Les Questions	<ul style="list-style-type: none">- <u>Formulaire OFPPRA / Formulaire de Demande d'asile</u> <p>L'entretien commence par des questions qui reprennent globalement les 10 premières questions du formulaire OFPPRA. Cette partie dure entre 10 et 25 minutes, elle permet de vérifier si les informations indiquées dans le formulaire sont exactes. Au cas où elles ne le soient pas, cette partie permet de les corriger.</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Itinéraire pour venir en France</u> <p>Puis, l'« officier de protection » va vous demander comment vous vous êtes rendu en France. (Visa, moyens de transport, pays parcourus).</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Motifs de la demande</u> <p>Suite à ces questions, suivra la partie essentielle de l'entretien: votre histoire et l'explication des motifs de votre demande. Pourquoi êtes-vous en danger dans votre pays d'origine ou de résidence? Que se passe-t-il si demain vous devez retourner dans votre pays ?</p>
But de l'entretien	<p>Los de l'entretien, l'« officier de protection » va vérifier la crédibilité de votre histoire, en se fondant notamment sur l'existence des faits évoqués. Pour cela, il va poser des questions précises pour vérifier que l'événement s'est effectivement déroulé et que votre histoire est personnelle. L'« officier de protection » va juger de la précision des faits, vérifier que vous connaissez bien votre pays/région, parti/mouvement politique, association, que vous apportez des détails (dates, noms, adresses) et des explications claires.</p> <p>Ainsi, il jouera le rôle d'un interrogateur qui souhaite établir la vérité. Cette démarche peut être déstabilisante, d'où l'intérêt d'être préparé et apporter le plus d'éléments qui appuient votre demande.</p>

Demande d'asile	<p>En France, l'institution chargée d'étudier votre demande d'asile et de décider sur la reconnaissance du statut de réfugié ou l'octroi de la protection subsidiaire est l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides, OFPRA.</p> <p>Si votre demande reçoit une réponse négative de la part de l'OFPRA, vous pouvez contester cette décision auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile, CNDA.</p> <p>Le dépôt de la demande d'asile consiste à remplir un formulaire en français qui reprend des éléments de l'état civil du demandeur d'asile et qui expose les motifs de la demande d'asile (description des faits, caractérisation des menaces et impossibilité d'avoir la protection du pays d'origine). A tout moment, de préférence avant le jour de l'entretien, le demandeur peut faire parvenir à l'OFPRA tout complément d'information en lien avec sa demande.</p> <p>L'OFPRA convoquera le demandeur pour un entretien dans ses bureaux à Paris puis enverra sa réponse par courrier.</p>
------------------------	---

Droits une fois que vous aurez obtenu le statut de réfugié

Mes droits	
Séjour	<p>Un courrier de réponse à votre demande sera envoyé après votre entretien (normalement pas plus de six mois). Ce courrier porte le nom de « Décision d'admission au statut de réfugié ». Jointe à ce courrier vous trouverez la "Fiche familiale de Référence" qui devra être complétée et envoyée à l'OFPRA avec tous les documents qui vous seront demandés (en cas d'impossibilité de les fournir il faudra expliquer leur absence par une lettre simple).</p> <p>Une fois que votre état civil sera établi à l'OFPRA, la « Carte de résident » (carte de 10 ans pour les adultes) vous sera délivré de plein droit par la Préfecture dont dépend votre domicile. Son renouvellement s'effectue de plein droit.</p>
Unité familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de protection pour la famille (conjoint et enfants mineurs). S'ils sont arrivés en même temps que vous et ont la même nationalité. - « Rapprochement familial »: procédure par laquelle vous demandez à ce que votre conjoint et vos enfants mineurs qui séjournent encore au pays d'origine viennent (sans qu'il y ait des conditions de séjour ni de revenus).
Etat civil	<p>L'OFPRA se substitue aux autorités du pays d'origine pour la délivrance de tout document d'état civil : acte de naissance, acte de mariage, livret de famille.</p>
Titre de voyage	<p>La préfecture peut vous délivrer un titre de voyage (cf. passeport) qui est valable deux ans et coûte 15 €. Les enfants peuvent être inclus dans le titre de voyage des parents ou demander en leur propre nom.</p> <p>Ce document de voyage indique le-s pays où vous n'êtes pas autorisé à vous rendre (il s'agit en général du pays d'origine).</p>
Echange de permis de conduire	<p>L'échange du permis de conduire du pays d'origine contre le permis de conduire français peut s'effectuer dans l'année qui suit la reconnaissance du statut tant que le permis de conduire est toujours en cours de validité. Durant la première année de séjour en France vous pouvez conduire avec le permis de conduire de votre pays d'origine.</p>
Naturalisation	<p>Vous pouvez demander la nationalité française sans condition de séjour mais il vous sera demandé d'avoir un bon niveau de français, un travail et un logement approprié à votre situation.</p>
Contrat d'accueil et d'intégration	<p>Une fois que vous aurez reçu la décision de reconnaissance de l'OFPRA, vous serez convoqué par l'OFII pour signer votre Contrat d'Accueil et d'Intégration: durant cette visite un test de français sera effectué. Selon les résultats, vous pourrez avoir des cours de français (max 400 heures) ou des formations pour vous aider dans la recherche d'emploi.</p>